

DEPARTEMENT DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT DE
CLERMONT-FERRAND



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022
N°2022.04.07

Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt deux, le mardi 28 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du mercredi 22 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUZIN, Maire.
Présents	26	
Absents représentés	7	
Absents non représentés	0	

Étaient présents :

Jean-Paul CUZIN, Nadine DAMBRUN, Christian DURANTIN, Christine LECHEVALLIER, Guy PICARLE, Martine MEZONNET, Michel PREAU, Philippe ROCHETTE,

Françoise MASSOUBRE, Jean-François MAUME, Hervé GRANDJEAN, Aline FAYE, Valérie BERTHEOL, Béatrice STABAT-ROUSSET, Jean-François VIGUES, Aurélien BAZIN, Vivien GOURBEYRE, Dominique MOLLE, Olivier DEVISE, Hélène VEILHAN, Marie-Laure LANCIAUX, François ULRICH, Jean-Pierre COGNÉRAS, Alain DUMEIL, Josiane BOHATIER, Damien MARTIN.

Absents représentés :

Patrick NEHEMIE	représenté par Jean-Paul CUZIN
Yaëlle MATHIEU-PEGART	représentée par Jean-François VIGUES
Josiane MARION	représentée par Philippe ROCHETTE
Francis GAUMY	représenté par Christian DURANTIN
Gilles REYROLLE	représenté par Guy PICARLE
Agnès ANDAN	représentée par Valérie BERTHÉOL
Damien PESSOT	représenté par Aurélien BAZIN

Françoise Massoubre a été nommée secrétaire de séance.

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES ACTES
D'ECHANGE SANS SOULTE D'UNE EMPRISE DE 69M² ENTRE LES PARCELLES
CADASTREES SECTION BP N°405 ET 406
SISE « LES CHEIRES »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-13, L. 1311-9 à L. 1311-12, L.2241-1 et L.2122-21,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes (JORF n°0288 du 11 décembre 2016) ;

Vu le courrier en date du 27 octobre 2021, reçu en mairie le 29 octobre 2021, de Monsieur BOIS acceptant les modalités de cet échange ;

Vu la présentation du rapport à la Commission Grands Travaux et Urbanisme en date du 17/06/2022 ;

Considérant que la Commune possède déjà une maîtrise foncière importante dans ce secteur ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition, par voie d'échange sans soulte, de cette emprise stratégique en terme d'emplacement dans le cadre de la poursuite du chemin vert ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 33 Voix Pour :

- **AUTORISE** l'échange sans soulte d'une emprise de 69m² entre la partie nord de la parcelle cadastrée section BP n°405 (privée) et la partie est de la parcelle communale cadastrée section BP n°406, sise « Les Cheires », étant précisé que l'ensemble des frais liés à cet échange seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure.

LE MAIRE
Jean-Paul CUZIN

